

Les services d'accueils périscolaires sont des services publics facultatifs mis en place par le SIVU Enfance Jeunesse de la Haute Grosne, ces accueils de loisirs extrascolaires sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et animés par des professionnels de l'animation. Ils sont ouverts durant toute l'année scolaire, leur organisation est régie par le règlement suivant ; **la fréquentation de ce service est soumise à l'acceptation par les parents de ce dernier.**

Sont concernés par ce service les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Ce sont des lieux d'accueils collectifs animés dans lesquels les enfants peuvent jouer, pratiquer des activités ludiques et éducatives. Le personnel n'assure pas le service d'aide aux devoirs.

### MODALITES DE FONCTIONNEMENT et REGLEMENT :

#### **Jours et horaires d'accueil :**

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 jusqu'à l'heure de début d'école (possibilité d'ouverture à 7h15 sur demande écrite et justifiée des familles) et de la fin de l'heure scolaire jusqu'à 18h30. Le mercredi matin de 7h30 jusqu'à l'heure de début d'école (possibilité d'ouverture à 7h15 sur demande écrite et justifiée des familles). Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'animation.

En cas d'intempéries (forte chute de neige, verglas) le personnel fera son possible pour assurer le service, cependant en cas d'impossibilité le service sera exceptionnellement fermé.

**Lieux et encadrement :** Le personnel d'animation emmène et récupère les enfants dans les écoles. Les enfants sont emmenés par un adulte dans les locaux de l'accueil périscolaire.

### MODALITES D'INSCRIPTION :

Tout enfant accueilli doit être inscrit au préalable. En début d'année scolaire un dossier d'inscription **complet** doit être remis à la garderie périscolaire. **Le personnel d'animation doit connaître le planning de fréquentation de l'enfant à la garderie périscolaire pour chaque séance et journée retenues. Le planning d'inscription à la séance doit être donné par la famille au maximum la semaine précédent l'accueil.**

En cas de demande d'accueil d'urgence ou hors de ce délai la demande d'inscription reste possible mais l'accueil sera possible **UNIQUEMENT** dans la limite des places disponibles. En cas d'annulation d'inscription les familles doivent informer le personnel encadrant de la non présence de leurs enfants au plus vite, et, au moins la veille de l'accueil.

Pour l'accueil périscolaire occasionnel l'enseignant de l'enfant doit être également averti de la présence de l'enfant ou non à l'accueil du soir.

Lors de la séance de la garderie périscolaire du soir une collation est proposée aux enfants.

#### **Païement de la prestation :**

##### **\* A la séance :**

Accueil très occasionnel : le règlement se fait le jour même.

Accueil régulier : une facture sera établie en fin de mois, récapitulant le nombre de séances.

##### **\* Au forfait:**

Le règlement doit être effectué en début de période (au cours du 1<sup>er</sup> mois du trimestre).

Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2016-2017 sont consultables sur le site internet du SIVU : [www.sivu71.fr](http://www.sivu71.fr), sur le livret Tatou 2016-2017 et affichés dans les locaux des accueils de loisirs périscolaires.

### RESPONSABILITES :

Les enfants doivent **obligatoirement être accompagnés d'un adulte** jusqu'au personnel d'animation et **récupérés à l'intérieur des locaux dans les mêmes conditions.**

**Pour des raisons de sécurité et de responsabilité il est impératif de respecter scrupuleusement les horaires de fermeture des services.** En cas de retard (quel que soit le motif) une indemnité financière sera retenue :

**TOUT DEPASSEMENT HORAIRE LE SOIR SERA FACTURÉ : 2,50 € par ¼ d'heure de dépassement par enfant. Si le retard excède le ¼ d'heure les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées et devront venir chercher l'enfant.**

Si des problèmes disciplinaires graves sont rencontrés avec l'enfant, les parents seront immédiatement informés.

En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité et après convocation des parents, le service jeunesse se réserve le droit d'exclure l'enfant des garderies périscolaires. Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non respect des usagers, du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition.

Les familles doivent impérativement nous informer de tout changement concernant leur adresse et numéro de téléphone, afin de pouvoir être informées au plus vite en cas de besoin.

Le président du syndicat, Michel POURCELOT



*(Signature)*

### **Accusé de réception du règlement de la garderie périscolaire**

Je soussigné(e), Monsieur, Madame .....  
responsable(s) de : .....

Déclare (ons) avoir pris connaissance du règlement de la garderie périscolaire, en avoir parlé avec mon (mes) enfant(s) qui s'engagent avec nous à le respecter.

Fait à ....., le .....

Signature des parents :

Signature du ou des enfants :